



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 41669

Texte de la question

M. Gerard Manuel attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la situation du batiment. Alors que de nombreux depots de bilan et licenciements y sont constatés, en particulier dans les entreprises artisanales, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'alléger le dispositif fiscal, par exemple par une baisse de la TVA (5,5 p. 100) pour les travaux de rehabilitation et d'entretien, afin de lutter contre le travail non declare et de contribuer a la relance du secteur.

Texte de la réponse

L'article 12-3-a et l'annexe H de la sixieme directive 77/388/CEE modifiee du 17 mai 1977 ne permettent pas d'appliquer le taux reduit de la T.V.A. aux travaux d'entretien et de rehabilitation des logements. La mesure proposee serait donc contraire aux engagements communautaires de la France. En tout etat de cause, elle ne peut etre envisagee dans le contexte budgetaire actuel. Au demeurant, differents dispositifs tels que le regime de la franchise en base, dont les limites d'application ont ete relevees, ou le regime des decotes generale et speciale, qui aboutit a une attenuation de l'imposition, permettent de prendre en compte la situation particuliere des petits redevables et notamment des artisans. Enfin, au cours des derniers mois, le Gouvernement a pris une serie de mesures destinees a encourager la construction, a faciliter l'accession a la propriete ainsi qu'a favoriser les travaux de grosses reparations. Ces dispositions vont dans le sens des preoccupations exprimees.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41669

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4045

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4918